



DECISION DU MAIRE N°2026/38

Accompagnement de la commune pour le lot n° 15 – Plomberie, chauffage et ventilation des équipements scolaires et périscolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'assurer un accompagnement de la commune dans le cadre du lot n° 15 « Plomberie, chauffage et ventilation » des équipements scolaires et périscolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon, comprenant l'optimisation du CCTP, le suivi des travaux ainsi que le suivi et la réception du bon fonctionnement de la GTB et de la chaufferie à pellets durant la période de parfait achèvement,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir, la société SENS 4, 69 Bd Edmond Roussin, 35300 FOUGERES pour un montant de quatre mille cinq cents euros HT (**4 500.00€**) soit cinq mille quatre cents euros TTC (**5 400.00€**)

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de la commune 2026 l'opération 10025 «RESCOPERI»

Fait à Rives-du-Couesnon

Le 05/10/2026

Le Maire,

